

Arrêté fédéral

relatif à l'octroi à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) d'une contribution à fonds perdus destinée au financement de la rénovation du siège de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève

du 18 septembre 2008

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 22 de la loi du 22 juin 2007 sur l'Etat hôte²,

vu le message du Conseil fédéral du 30 mai 2008³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 45 millions de francs est octroyé pour une contribution financière unique à fonds perdus à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).

² La contribution servira au financement de la rénovation du siège de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève, y compris la transformation et l'augmentation de la capacité d'accueil du bâtiment de conférences de l'OMC.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 15 septembre 2008

Le président: André Bugnon

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 18 septembre 2008

Le président: Christoffel Brändli

Le secrétaire: Philippe Schwab

¹ RS 101

² RS 192.12

³ FF 2008 4551

Octroi à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)
d'une contribution à fonds perdus destinée au financement de la rénovation du siège de
l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève. AF

Arrêté fédéral relatif à l'octroi à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) d'une contribution à fonds perdus destinée au financement de la rénovation du siège de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	42
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.10.2008
Date	
Data	
Seite	7755-7756
Page	
Pagina	
Ref. No	10 142 204

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.